

CERTIFICAT

**Objet : approbation de l'élaboration du P.L.U.
Communication de la date exécutoire**

Le Maire de Saint-Pierre en Faucigny soussigné certifie que la délibération du Conseil Municipal n° DCM2017-24 en date du 19 avril 2017 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :

- A été affichée le 21 avril 2017 en Mairie pour une durée d'un mois
- A été transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie le 21 avril 2017 accompagnée du dossier complet
- A été publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune dans son édition n° du 26 avril 2017.
- A fait l'objet d'une mention dans la rubrique « annonces légales » du Dauphiné Libéré le 27 avril 2017.
- A fait l'objet d'une mention dans la rubrique « annonces légales » du Messenger le 04 mai 2017.
- Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY aux jours et heures habituels d'ouverture) et est disponible sur le site internet de la commune.

En conséquence de quoi, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY est devenu exécutoire à compter du 05 mai 2017.

Saint-Pierre en Faucigny, le 05 mai 2017

**Le Maire,
Marin GAILLARD**

